

CANTON DE SAINT-VAURY - COMMUNE D'ANZEME

Le Conseil Municipal s'est réuni le 28 avril 2016 sous la présidence de M. FAVIERE Alain, Maire.

Etaient présents : FAVIERE Alain, Maire, BEAUDROUX Nicole, CONSTANTIN Jacques, HIRault Alain, Adjoint, LEMOINE Jean-François, GOIGOUX Frédéric, BARBE Yvette, GRAVE Joëlle, GAUDON Stéphane, MAGNON Pierre, GUITTARD Viviane, HENRI Renée, DUCHER Josette. Excusés : RENON Ghislaine a donné pouvoir à BEAUDROUX Nicole,

Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité des membres présents.

RESILIATION AMIABLE DU BAIL DE L'EPICERIE

Le Conseil Municipal autorise le maire à signer l'acte de résiliation amiable et sans indemnité du bail de l'épicerie à partir du 1^{er} avril 2016. Il est convenu qu'il ne sera demandé aucun loyer à partir du 1^{er} février 2016. Les loyers restant dus seront échelonnés par versement de 200€ mensuel à partir du 5 avril 2016. La Commune prendra à sa charge 100€, soit la moitié des frais de l'acte de résiliation.

RECRUTEMENT D'UN AGENT NON TITULAIRE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN SAISONNIER

En raison d'un surcroît de travail pour l'accueil et l'entretien du camping et de la plage pendant les deux mois d'été, le Conseil Municipal autorise monsieur le Maire à recruter, pour ce besoin saisonnier, un agent non titulaire pour exercer les fonctions d'accueil et de ménage du camping et des mobil-homes du site de Péchadoire d'Anzême et le nettoyage de la plage et des sanitaires de la plage de Péchadoire,

ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES DE RECETTES SUR PROPOSITION DE MADAME LA TRESORIERE

Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2012, 2013 et 2014 pour un montant de 502,35 euros, sur proposition de Madame la Trésorière.

DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLEGE MARC BLOCH DE BONNAT POUR UN VOYAGE SCOLAIRE EN Espagne

Le Conseil Municipal accepte d'accorder une subvention de 30 € au collège Marc Bloch de Bonnat pour un voyage scolaire en Espagne du 3 au 8 avril 2016 auquel une jeune d'Anzême a participé.

REGLEMENTATION POUR LE STOCKAGE DU BOIS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Afin d'encadrer les pratiques concernant le dépôt de bois, le Conseil Municipal, sous le conseil du comité de pilotage de la charte forestière, décide de prendre une réglementation en la matière.

DESIGNATION DU CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DE LA SECURITE ROUTIERE

Le Conseil Municipal désigne comme correspondant monsieur GAUDON Stéphane.

DEMANDE DE MONSIEUR GAUDON POUR LA POSSIBILITE DE CONSTRUIRE DANS SES PARCELLES SITUÉES EN DEHORS D'UNE PARTIE URBANISÉE

Suite à la décision prise par le conseil municipal du 19 février 2016 se déclarant favorable à la possibilité de construction de bâtiments de type agricole sur les parcelles BC 226 et 224 situées en dehors de la partie urbanisée, le bureau du contrôle de légalité indique que la construction liée à l'agriculture en zone PAU ne relève pas de délibération et demande donc le retrait de cette délibération.

Cependant, Monsieur GAUDON renouvelle sa demande en précisant que ces bâtiments ne sont liés à aucune activité agricole. Le Conseil Municipal se déclare favorable à la possibilité de la construction d'un hangar sur les parcelles BC 226 et 224 situées en dehors de la partie urbanisée.

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ANZEME ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE POUR UN PATURAGE OVIN ITINERANT SUR LES PARCELLES AK 39 ET AK 43

Le Conseil Départemental, suite au succès de l'expérimentation faite en 2015, souhaite renouveler le projet de mise en place d'un pâturage ovin itinérant dans un souci de préservation écologique et culturelle du réseau de landes sèches en vallée de la Creuse. Le Conseil municipal décide de poursuivre cette action en mettant à la disposition du Conseil Départemental de la Creuse, comme l'année passée, à titre gratuit les parcelles AK 39 et AK 43 et ainsi contribuer à l'implantation de parcs de pâturage mobiles et temporaires la nuit et les week-ends.

AJOUT DES PARCELLES AM 120, AM 121 ET AM 164 (LES MOULINES) AU BAIL EMPHYTEOTIQUE AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN

Le Conseil Municipal se déclare favorable à l'ajout des parcelles AM 120, AM 121 et AM 164 situées au lieu-dit « les Moulines » au bail emphytéotique avec le conservatoire d'espaces naturels du Limousin pris lors de sa dernière réunion le 19 février 2016 pour l'entretien et la gestion de la parcelle AM 130 au lieu-dit « les Moulines ». Le but étant de maintenir un milieu ouvert propice à la conservation et au développement d'une faune et flore originales et variées.

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LA COMMUNE D'ANZEME ET LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN POUR LA GESTION DES PARCELLES AM 189 ET AC 490

Le conseil municipal accepte de conclure une convention avec le conservatoire d'espaces naturels du Limousin pour restaurer, gérer les parcelles AM 189 (lieu-dit les moulines) et AC 190 (Jupille) dans un objectif de sauvegarde de l'espace et de ses habitats naturels, le développement de l'intérêt écologique du site pour les espèces animales et végétales qu'il abrite en respectant l'équilibre du milieu.

TRAVAUX ECOLE- BILAN

Le bilan fait apparaître une moins value de 4 540,08 € due aux adaptations de chantier et une plus-value de 7 572,76 € due aux demandes supplémentaires de la Commune (sols souples pour les jeux extérieurs et liaison informatique dans les classes) soit un bilan général de + 3 032,76 €.

RECOURS GRACIEUX CONTRE L'ARRETE PREFECTORAL N°2016-007-02 DU 7 JANVIER 2016 DE POLICE DE MINE ENCADRANT LA MISE EN VERSE DE STERILES MINIERES SUR L'ANCIEN CARREAU MINIER (DITE LENTILLE N°1) AU VIGNAUD, COMMUNE D'ANZEME

Suite à la première réunion publique du jeudi 21 avril 2016 à Anzême concernant ce dossier.

Considérant que la parcelle identifiée (AD 466) dite « lentille n°1 » est située à proximité immédiate du village du Vignaud et à seulement une centaine de mètres de la première habitation

Considérant que cette parcelle est située à moins de 1,2 km de la station de pompage d'eau potable et de la zone Natura 2000

Considérant que le remblayage des stériles miniers d'un volume pouvant aller jusqu'à 10 000 m³ pourrait conduire à une surélévation du terrain actuel supérieur à 6 mètres dégradant gravement le paysage

Considérant que monsieur ANDRES, représentant d'AREVA, a déclaré lors de la réunion publique que les travaux ne se feraient pas si les habitants y étaient défavorables

Considérant les nombreuses inquiétudes exprimées lors de cette réunion publique par les riverains, les Creusois et les associations de défense de l'environnement

Considérant les remarques et inquiétudes des maires des communes avoisinantes (notamment la Celle Dunoise) qui souhaitent pouvoir être informés et consultés sur ce dossier

Considérant que le projet entre en conflit avec le développement de la politique des sports nature mené par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Considérant que d'autres réunions publiques ont été annoncées sur ce dossier,

Le conseil municipal d'Anzême demande à Monsieur le Préfet d'annuler l'arrêté N°2016-007-02 du 7 janvier 2016